SNES

Déclaration préalable GT barèmes Intra 16 mai 2011

Le mouvement des personnels du second degré revêt une importance capitale puisqu'il concerne à travers la couverture des besoins, rien de moins que la mise en œuvre du service public d'éducation selon des principes auxquels nous sommes pour notre part profondément attachés, de transparence, d'égalité et d'équité de traitement.

Il est largement conditionné pour ce qui est de sa fluidité par le nombre de postes offerts permettant la mobilité choisie des personnels. Depuis 4 ans les vagues massives de suppressions de postes, dans le cadre du désengagement de l'Etat et de la réduction des dépenses publiques, ont étranglé voire bloqué le mouvement dans nombre de disciplines par effet cumulé de 2 facteurs : la diminution des postes fixes et les MCS. Le Budget 2011 renforce cette politique d'austérité qui saborde les moyens du bon fonctionnement du service public d'éducation: ainsi, plus de 500 postes (bilan net) sont de nouveau supprimés en collège et lycée pour la prochaine rentrée dans l'académie de Versailles, déjà pourtant largement sous dotée et taxée les années antérieures

Le mouvement est aussi, et de plus en plus, un enjeu politique pour le Ministère et les rectorats afin d'imposer à travers des modifications dans les règles, des choix privilégiant certaines situations, certains corps ou certains types de voeux, en conformité avec des orientations idéologiques visant à transformer radicalement métiers, statuts et services des personnels et à formater les parcours professionnels.

Ainsi, la suppression des **emplois de stagiaires** depuis 2010, conséquence d'une reforme de la formation dont nous demandons l'abandon, entraîne des conséquences lourdes sur la fluidité du mouvement et l'exercice du droit au poste des personnels titulaires. A l'ampleur des suppressions de postes, s'ajoute le choix de l'académie de geler des supports soustraits du mouvement pour permettre l'affectation des stagiaires ce qui est susceptible de porter atteinte à la réaffectation statutaire et prioritaire des personnels en MCS au plus près de leur poste supprimé, rend impossibles des mutations de RC et réduit d'autant la mobilité choisie de l'ensemble des collègues.

Nous continuons de dénoncer avec la plus grande vigueur les choix effectués dans l'académie et continuons de revendiquer que la totalité des postes crées ou vacants passent au mouvement des titulaires. Nous exigeons une fois de plus que les affectations des stagiaires se fassent en août après le mouvement national d'affectations dans les académies sur des supports quasi exclusivement BMP dont l'essentiel se découvre après le mois de juin, avec une réelle décharge de service qui permette une formation où alternent théorie et pratique. Dans l'immédiat, nous souhaitons , comme l'Administration en a de nouveau repris l'engagement, qu'un examen attentif soit fait pour toutes les MCS dont la réaffectation sur le poste le plus proche est menacée par la réservation d'un support stagiaire

Cumul Bonif pour les agrégés Nous tenons également à réaffirmer notre opposition à la décision du Recteur concernant les agrégés de leur permettre le cumul de la bonif 90 points sur vœux lycée et celles au titre du RC, du RRE ou de la stabilisation TZR sur vœux restreints lycée. Cette décision imposée contre l'avis quasi unanime des OS n'a guère montré sa pertinence en terme d'amélioration des affectations des agrégés en lycée ; en revanche, elle montre à quel point le mvt sert de levier pour imposer des orientations idéologiques en lien avec les réformes en cours. Dans ses effets, nous l'avons démontré déjà l'an dernier, cette décision est profondément inique et insidieuse. Nous demandons que toutes les situations problématiques repérées soient réexaminées

De surcroît, ce cumul injuste de bonifs pour les agrégés semble créer de nouvelles sources d'erreur : ainsi les mut sim entre agrégés sur vœux lycées sont barémées à30,2 au lieu de 30 points au titre pour le moins curieux d'un « rapprochement lycée » Nous souhaitons avoir des précisions sur les nomenclature des bonif utilisées et demandons une requête informatique pour s'assurer que des erreurs de ce type n'échappent pas à la vigilance collective des GT

Affectations en établissement CLAIR

Le MEN a décidé d'élargir aux RAR le dispositif CLAIR, donnant ainsi une nouvelle impulsion à la logique managériale de déréglementation et de pilotage par le local Dans l'académie, la mise en œuvre de ce dispositif se fait une fois de plus par un véritable coup de force du Recteur :

-Coup de force dans la constitution de la liste avec entrée imposée des RAR dans le dispositif générant des oppositions collectives d'ampleur dans un certain nombre de collèges De plus, avec l'affichage des barèmes, de nombreux collègues découvrent que l'établissement demandé au mouvement est CLAIR et sont opposés à l'idée de voir leurs conditions de service et d'emploi définies sur la base d'une lettre de mission et d'être attachés au poste pour 5 ans. Cela veut dire que les CE des étab CLAIR devront respecter statuts et missions des personnels nommés par le biais du myt général sur ces postes

-Coup de force visant à instrumentaliser le mouvement :

D'une part par le profilage de postes Spéa (préfets des études)

D'autre part avec la création d'une bonification d'entrée en étab CLAIR tellement exorbitante qu'elle menace la satisfaction de priorités légales et sur le fond correspond à une volonté d'affecter hors barème et faire ainsi voler les repères collectifs

SPEA

Nous tenons à redire notre opposition aux modalités qui sont retenues depuis 3 ans pour le myt Spéa et qui en font un myt de plus en plus dérogatoire au myt général : pilotage exclusif par les seuls corps d'inspection et les CE qui entraîne l'évacuation du barème auquel nous restons profondément attachés

A cela s'ajoute le problème toujours non réglé des approches différentes des corps d'inspection sur les affectations de stagiaires en SPEA alors que nous avions demandé avec insistance une harmonisation sur ce sujet

Cette année, les travaux en GT ont encore accusé l'aspect dérogatoire des affectations en spéa à travers 2 éléments :

- le statut de la certification : alors que l'Administration rectorale avait posé l'obtention de la certification comme une condition sine qua non pour candidater dans certaines disciplines sur postes spéa, elle effectue désormais un repli élastique et à géométrie variable estimant que cette condition n'est plus systématiquement impérative. La circulaire rectorale continue pourtant d'exiger la production de la certification...
- le traitement des MCS spéa : l'Administration impose une procédure totalement dérogatoire et inadmissible à l'idée de règles collectives et aux droits des collègues, au respect des

qualifications et au droit au poste. Nous souhaitons avant tout examen des disciplines revenir sur ce traitement qui n'a aucun fondement réglementaire.

Paritarisme

Nous tenons à dénoncer les modalités de préparation de rentrée encore plus opaques que celles de l'an dernier. Contournement des instances dans les établissements (CA), des CTP, non communication des TRMD, absence de ventilation de tous les moyens DHG... Tout est prétexte pour l'Administration à ne pas fournir d'informations fiables en particulier en se réfugiant derrière une évolution perpétuelle des données. Cette attitude aboutit finalement à faire examiner dans les instances de mouvement les créations et suppressions de postes Ce déni d'information et de transparence s'est manifesté en particulier dans 2 domaines :

- La liste des supports stagiaires (postes, BMP) et les critères qui ont présidé à son élaboration n'ont toujours pas été examinés en CTPA. Les demandeurs de mutation ont eu communication d'une liste de supports possibles mais en aucun cas actée comme définitive : cela n'est pas tolérable.
- Sur les STI: l'ensemble du pilotage concernant la mise en place selon des modalités discrétionnaires, de la réforme suscite de notre part une désapprobation totale; Il nous est impossible de porter un avis sur des mesures de carte dont les justifications n'ont pas été présentées par l'Adm dans les instances réglementaires et compétentes. Il nous est également impossible de cautionner des mesures de traitement dans le mouvement qui pourraient amener l'Adm à avoir les instruments de liquidation de filières entières en faisant l'impasse de ses obligations en terme de reconversion et de formation (ex L 4100)
- Nous souhaitons donc avant même de commencer l'examen de vérification des barèmes et des vœux par discipline, revenir sur toutes les situations de postes qui restent selon nous litigieuses ainsi que sur un certain nombre de situations de MCS en particulier en STI (porosité entre disciplines)

De même à travers la note de service définissant les mvt déconcentré le Ministère continue d'engager une offensive contre les droits des personnels et le paritarisme Pour la 3^e année publication du projet d'affectation intra. Dans l'académie la publication du projet limitée aux phases 1et 2 en même temps que la remise des docts aux CP donne ainsi la garantie que les FPMA pourront jouer leur rôle et nous souhaitons que cette garantie perdure